



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 3665

Texte de la question

M. Jean-Marie Bockel attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant. La Fédération de la mutualité combattante a exprimé sa déception au vu de la faible augmentation du plafond majorable annuel de la retraite combattante d'un montant passant, suivant les crédits ouverts pour 1997, de 7 000 à 7 091 francs. Il lui demande s'il a l'intention de procéder à une augmentation du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant et s'il ne serait pas souhaitable qu'une indexation de ce plafond sur l'indice des pensions militaires et d'invalidité soit instaurée.

Texte de la réponse

Certaines associations d'anciens combattants, et les caisses de retraite mutualiste qu'elles gèrent, réclament avec force l'indexation du plafond majorable de la rente mutualiste du combattant sur la valeur du point d'indice des pensions militaires d'invalidité et souhaitent que le montant de ce plafond soit fixé à l'équivalent de 100 de ces points d'indice. Cette revendication conduirait à modifier fondamentalement les règles applicables en la matière, tant pour ce qui concerne le niveau du plafond majorable, que son système d'indexation. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants n'est pas hostile à la transformation du plafond majorable en points de pension. A sa valeur actuelle son niveau serait établi à 91 points. L'augmentation du niveau du plafond majorable, quant à elle, entraînerait un coût supposant que les crédits inscrits dans le budget du département ministériel pour 1998 sur le chapitre 47-22 soient abondés en conséquence.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Bockel](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3665

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3125

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3552